

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION du Conseil Municipal du 23 Février 2018**

**PRESENTS :** Jean-Michel BERGES, Daniel CABAUP, Robert DAROLLES, Jean DELPECH, Régine DUQUESNE, Claudine LE GUILLOU, Pierre MENASPA, Fatima RAFAI, Emmanuel RIEU-CASTAING, Christine TEQUI, Catherine UMHAUER

**ABSENTS EXCUSES :** Véronique CHAVANNE, Edmond LOZACH, Francis PILOT, Michelle TESSIER.

Edmond LOZACH, a donné procuration à Claudine LE GUILLOU  
Véronique CHAVANNE a donné procuration à Catherine UHMAUER  
Francis PILOT a donné procuration à Régine DUQUESNE  
Claudine LE GUILLOU a été désigné(e) secrétaire de séance

### **Ordre du jour :**

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26.01.18
2. Demande subvention Conseil départemental « acquisition matériel sportif Ecole Élémentaire »
3. Demande FDAL (travaux assainissement et coordination travaux aménagement bourg centre)
4. Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
5. Informations et questions diverses
  - Retour CDEN du 15 février – fermeture d'une classe – préparation de la rentrée (budget ALAE et organisation des équipes)
  - Réunion VACANCEOLE – prévisionnel d'exploitation 2017-2018 – état des versements – ouverture, fermeture
  - PLU (préparation réunion du 02.03 – méthodologie de travail)
  - Vente parcelle Campagne d'en Haut (avis de principe sur la vente de 2 parcelles)

### **1 - Approbation du compte-rendu du 26 janvier 2018 :**

**Vote :                    POUR : 14      CONTRE :                    ABSTENTION :**

### **2 - Demande subvention Conseil Départemental « acquisition matériel sportif Ecole Élémentaire »**

Dans le cadre des interventions du Conseil Départemental aux Ecoles Maternelles et Primaires, au titre de l'année scolaire 2017-2018, il serait possible de bénéficier d'une aide pour l'équipement en matériel sportif. Le devis des équipements sportifs « table de tennis de table » est joint au présent dossier et se monte à 334.00 € HT

Le Conseil Municipal : - **DECIDE** d'acquérir ce matériel pour un montant HT de 334.00 €. - **DEMANDE** à Madame le Maire de solliciter auprès du Conseil Général une subvention de l'ordre de 50 % du montant HT du devis, soit la somme de 167.00 €. - **APPROUVE** le Plan de Financement ci-dessous :

- Subvention Conseil Départemental 50 %    167.00 €    - Autofinancement Communal            50 %    167.00 €

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Vote :                    POUR : 14      CONTRE :                    ABSTENTION :**

### **3 - Demande FDAL (travaux assainissement et coordination travaux aménagement bourg centre)**

Suite aux réunions du SMDEA des 9 et 13 février en vue de la préparation du chantier, nous avons convenu qu'il serait plus opportun de coordonner nos travaux d'aménagement et en particulier la tranche 3 de la traverse du pont vers Ustou – RD 3. La commission de traverse d'aménagement est fixée au lundi 5 mars, les éléments ont été revus par notre maître d'œuvre et en particulier en supprimant le plateau traversant initialement positionné à la sortie du pont. Une option est intégrée pour un revêtement spécifique en place et lieu du plateau. Par ailleurs un feu de récompense lié à la vitesse en agglomération pourrait être positionné en place et lieu du feu clignotant à hauteur de la Maison du Haut-Salat.

Trois dispositifs peuvent être sollicités en fonction du montant des travaux et des enveloppes budgétaires disponibles au conseil départemental : Amendes de Police, traverse d'agglomération, fonds Départemental d'Action Locale (FDAL).

Un dossier peut être déposé dans l'un de ces 3 dispositifs en tenant compte des disponibilités et des taux de subvention les plus intéressants.

Par principe, tout dossier déposé sur l'un des dispositifs peut être réorienté en fonction des disponibilités sur un autre.

Compte tenu de la réunion avec M.DANDO du 19.02, 2 dispositifs pourraient être sollicités : les Amendes de Police ou le FDAL.

Un courrier d'information sera adressé aux habitants. Edition d'un SOUN DE SEICH spécial « travaux », Voir OTCE pour busage à La Tuilerie, sous chez M. DENAT( voir RTM).

Le Conseil Municipal : - **AUTORISE** à déposer les dossiers de demandes de subventions. - **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Vote :**                    **POUR : 14**    **CONTRE :**                    **ABSTENTION :**

#### **4 - Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission principale de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de compétences entre communes et intercommunalités ayant optées pour la fiscalité professionnelle unique.

La CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

La CLECT est créée par la communauté de communes, elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, il avait été proposé que la CLECT soit composée des membres du conseil communautaire.

Le Conseil Municipal : - **APPROUVE** la représentation à la CLECT des 2 membres désignés au conseil communautaire, à savoir : Fatima RAFAI et Christine TEQUI.

**Vote :**                    **POUR : 14**    **CONTRE :**                    **ABSTENTION :**

#### **5 - Informations et questions diverses**

##### **- Retour CDEN du 15 février – fermeture d'une classe – préparation de la rentrée (budget ALAE et organisation des équipes)**

Suite au CDEN du 15 février, une classe de l'école maternelle sera fermée à la rentrée scolaire 2018-2019.

La première décision concerne donc l'avis du conseil municipal sur le maintien d'une seule ATSEM sur l'école maternelle, ces dernières seront reçues afin de les informer officiellement de la suppression du poste d'enseignant et en fonction de la décision du conseil municipal du redéploiement du second poste sur les services techniques.

Par ailleurs, une réunion s'est tenue avec Agnès FASAN, directrice de Loisirs Education et Citoyenneté afin de préparer le budget ALAE au regard de cette fermeture.

Le volume d'heures affectées à l'ALAE est maintenu à 20H40.

Il est retenu qu'une seule ATSEM sera maintenue à l'école maternelle.

##### **- Réunion VACANCEOLE – prévisionnel d'exploitation 2017-2018 – état des versements – ouverture, fermeture**

##### **Budget prévisionnel 2018**

Le 15 Mars, un état prévisionnel comparatif sera transmis.

Concernant les charges de personnel, celle-ci ont été revues à la baisse compte tenu du basculement de Michelle Tessier vers la Souleille des Lannes dont l'impact en masse salariale est par ailleurs plus important.

Concernant les charges en fluide, elles représentent 41% des charges quand elles représentent normalement pour d'autres structures environ 10%. Pendant la période hivernale, les charges de fluide s'élèvent à 50 K€ quand le chiffre d'affaire est de 45 K€, hors charge de personnel.

La réduction des charges (et du déficit pour la commune) amène donc à la question de la fermeture de La Souleille des Lannes pendant la période hivernale, il convient donc d'anticiper sur une fermeture en Mars/Avril cette année et une réouverture en Mai au moment où la nécessité de chauffer est moindre.

Pour les années suivantes et dans les conditions actuelles d'exploitation (Maison du Haut Salat fermée), mutualisation impossible impactant les finances, la fermeture d'Octobre à Avril devrait faire l'objet d'un débat et d'une décision du conseil municipal, à voir si une ouverture sur les zones de Toulouse serait opportune.

Concernant la politique tarifaire, les 2 directeurs ont interpellé Vacanceole lors du séminaire des directeurs d'établissement sur des tarifs pratiqués extrêmement bas. Vacanceole s'est déplacé sur le village afin de faire un point sur ces éléments. Le directeur a convenu qu'ils avaient eu une mauvaise lecture des éléments. Il a été convenu par ailleurs de ne plus programmer des séjours d'une nuit et de favoriser de ce fait des séjours d'au moins deux nuits avec un prix moyen est de 80€/nuit. Par ailleurs, les tarifs ont été largement revus par Vacanceole avec un relèvement progressif pour ne pas se couper de la clientèle fidèle.

Si des groupes venaient à être accueillis à la Souleille des lannes, des tarifs doivent être au seuil de rentabilité, dans la mesure où cela impacte directement le résultat de la structure et les finances contributives de la commune.

A fin Janvier la courbe d'objectif est respectée, le CA étant légèrement supérieur.

Un reporting de fréquentation et tarification sera transmis chaque semaine (Lundi) à la commune en sus des reportings du 1<sup>er</sup> Octobre à ce jour.

Au regard des interrogations des conseillers municipaux suite à la transmission du mail des Tessier, il est décidé que Vacanceole programmera avec la commune une réunion avec l'ensemble des conseillers municipaux sur ces éléments. La date doit être fixée par la commune courant Mars lors de ce conseil municipal.

Une réunion de travail est programmée vendredi 23 à 17 h avec les adjoints et le directeur de la Souleille des Lannes.

En synthèse il faut décider :

- a) Si nous envisageons une fermeture de la structure en mars et avril pour une réouverture en mai.
- b) Réunion de travail : les éléments de contrat, l'état des comptes et de la fréquentation seront fournis en amont de la réunion avec Vacanceole conformément à la demande de Emmanuel RIEU-CASTAING. La date de la réunion est à caler ensemble, le 9 mars ou le 10 mars 2018.

#### - **PLU (préparation réunion du 02.03 – méthodologie de travail)**

Une réunion aura lieu le **Vendredi 2 Mars 2018 à 14h, mairie de seix**. Après discussion, M Dando viendra présenter la méthodologie de travail et fera état des assouplissements possibles au regard des projections/orientations qu'avait pu faire le cabinet Delbos et qui ne sont nullement actés par les conseillers ayant participé aux travaux.

Suite à la réunion d'adjoints du 17 février, il a été décidé de tirer une planche cadastrale intégrant le PPRN afin que les conseillers municipaux puissent travailler sur un support plastifié permettant de faire les premières projections et de les amender, le support sera unique.

Il n'y a pas de convention avec le Département à formaliser.

#### - **Vente parcelle Campagne d'en Haut (avis de principe sur la vente de 2 parcelles)**

Nous avons une demande d'acquisition de 2 parcelles de terrain sur le lotissement Campagne d'en haut, par un même propriétaire.

Suivant le mail du SDIAU, la vente de deux parcelles pour un même propriétaire est possible :

*"le nombre maximum de lots à bâtir dont la réalisation est autorisée est de 5" le terme MAXIMUM permet de faire moins de 5 lots bâtis.*

*"chacun des lots sera destiné à la construction de bâtiments à usage d'habitation" : Les lots ne peuvent accueillir que des constructions d'habitations (et/ou annexes) mais en aucun cas d'autres types de constructions comme des commerces, bâtiments agricoles ou autres.*

*Ainsi, nous ne considérons pas que chaque lot doit impérativement faire l'objet d'une habitation.*

*Le projet dont vous m'avez parlé semble donc réalisable avec peut-être des caractéristiques comme : la construction peut être "à cheval" sur les 2 lots ou bien le lot sur lequel l'implantation de l'habitation n'est pas envisagée peut accueillir des annexes (abri, garage, piscine...).*

*Concernant l'instruction des futurs permis, ils feront l'objet d'une demande d'avis conforme du Préfet mais seront instruits au POS puisque que le Permis d'Aménager instruit au POS est en vigueur pendant 10 ans, soit jusqu'au 01/06/2021 ».*

Le principe de la vente de ces parcelles est acté par l'assemblée.

- CAO du 23.02.2018 - Cabane de SOULAS :

La commission a décidé d'engager des négociations avec les deux entreprises ayant remis une offre. Un courrier a été adressé à chacune des entreprises le 23.02.2018. Par ailleurs un appui technique au titre de l'expertise dans le domaine des adductions d'eau a été sollicité auprès de la DAME (Service Eau/CD09) et du SMDEA pour vérifier la pertinence des solutions.



## **ANNEXES**

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION du Conseil Municipal du 26 janvier 2018**

**PRESENTS :** Jean-Michel BERGES, Daniel CABAUP, Robert DAROLLES, Jean DELPECH, Régine DUQUESNE, Claudine LE GUILLOU, Pierre MENASPA, Francis PILOT, Fatima RAFAI, Catherine UMHAUER

**ABSENTS EXCUSES :** Véronique CHAVANNE, Edmond LOZACH, Emmanuel RIEU-CASTAING, Michelle TESSIER

Edmond LOZACH, a donné procuration à Claudine LE GUILLOU  
Véronique CHAVANNE a donné procuration à Catherine UHMAUER  
Emmanuel RIEU-CASTAING a donné procuration à Pierre MENASPA

Claudine LE GUILLOU a été désigné(e) secrétaire de séance

Ouverture de la séance à 20 heures

### **Ordre du jour :**

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15.12.17
- Dépôt du dossier DETR « travaux Maison du Haut-Salat »
- Autorisation mandatement dépenses de fonctionnement et d'investissement
  - Budget « COMMUNE »
  - Budget « MAISON du HAUT-SALAT »
  - Budget « LES LANNES »
- Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège
- Modalités d'exercice du travail à temps partiel
- Motion C.H.A.C.
- Informations et questions diverses

### **1 - Approbation du compte-rendu du 15 décembre 2017 :**

**Vote : POUR :**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

## **2 - Dépôt du dossier DETR « travaux Maison du Haut-Salat »**

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), issue de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR), a été instituée par la loi de finances pour 2011 du 29 décembre 2010. Elle est destinée aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le dossier suivant pourrait être déposé au titre de la DETR 2018 :

### **Travaux de modernisation de la Maison du Haut-Salat – Phase 3 de la 2<sup>ème</sup> Tranche**

Il a été décidé d'engager la rénovation de la Maison du haut Salat, et de solliciter des partenaires publics afin d'être accompagnés dans la réalisation de ce projet.

Un dossier de demande de subventions a ainsi été constitué et déposé dans le cadre du Contrat du Pôle Touristique du Couserans 2008-2013, sur la base d'une enveloppe projet de 3 000 000 € HT décomposé en 2 tranches : l'une concernant la partie hébergements (première tranche), l'autre la partie restauration (deuxième tranche).

Le projet est décomposé de la manière suivante :

- Tranche 1 : partie hébergement
- Tranche 2 : partie restauration divisée initialement en 2 phases. En raison de l'avancement du projet cette deuxième tranche est répartie en 3 phases :
  - Phase 1 : DETR sollicitée pour l'année 2016 sur un montant d'opération de 401 655 € HT (travaux et honoraires).
  - Phase 2 : DETR sollicitée pour l'année 2017 sur un montant d'opération de 500 000 € HT (travaux et honoraires).
  - Phase 3 : DETR à solliciter pour 2018 sur un montant d'opération de 500 000 € HT (travaux et honoraires).

La présente demande au titre de la DETR 2018 correspond à la phase 3 de la deuxième tranche.

Le coût des travaux s'élève à : 500 000 € HT.

Le Conseil Municipal : - **DECIDE** de solliciter la D.E.T.R. pour les travaux de modernisation de la Maison du Haut-Salat – Phase 3 de la 2<sup>ème</sup> Tranche, pour un montant de 120 000.00 €. - **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous : - Conseil Général (480 000.00 €) - Conseil Régional (480 000.00 €) - DETR 2015 1<sup>o</sup> tranche (150 000.00 €) - DETR 2016 2<sup>o</sup> tranche - phase 1 (90 000.00 €) - DETR 2017 2<sup>o</sup> tranche - phase 2 (120 000.00 €) - DETR 2018 2<sup>o</sup> tranche – phase 3 (120 000.00 €) - Autofinancement communal ( 1 560 000.00 €) TOTAL 3 000 000.00 €. -**AUTORISE Madame le Maire** à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Vote : POUR : 14                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

### **3. 1 Autorisation mandatement dépenses de fonctionnement et d'investissement - Budget COMMUNE**

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1<sup>o</sup> janvier 2018 au vote effectif du budget primitif, l'instruction M14 et le CGCT prévoient plusieurs dispositions dont celle qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement **dans la limite des crédits ouverts au budget précédent** (budget primitif et délibérations modificatives confondus), soit **1 629 516.73 €**.

S'agissant de la section d'investissement, le CGCT instaure la faculté d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du **quart** de crédits d'investissement ouverts au budget précédent (hors comptes 16 et 18) **soit la somme de 74 605.07 €**.

Le Conseil Municipal : - **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote et l'adoption du budget 2018 dans les limites du cadre réglementaire. - **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Vote : POUR : 14                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

### **3. 2 Autorisation mandatement dépenses de fonctionnement et d'investissement - Budget MAISON DU HAUT-SALAT**

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1<sup>o</sup> janvier 2018 au vote effectif du budget primitif, l'instruction M14 et le CGCT prévoient plusieurs dispositions dont celle qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement **dans la limite des crédits ouverts au budget précédent** soit la somme de (budget primitif et délibérations modificatives confondus), soit **61 200.00 €**.

S'agissant de la section d'investissement, le CGCT instaure la faculté d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart de crédits d'investissement ouverts au budget précédent (hors comptes 16 et 18) **soit la somme de 41 411.01 €**.

Le Conseil Municipal : - **AUTORISE** Madame Le Maire à mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote et l'adoption du budget 2018 dans les limites du cadre réglementaire. - **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Vote : POUR : 14                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

### **3. 3 Autorisation mandatement dépenses de fonctionnement et d'investissement - Budget LES LANNES**

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1<sup>o</sup> janvier 2018 au vote effectif du budget primitif, l'instruction M14 et le CGCT prévoient plusieurs dispositions dont celle qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement **dans la limite des crédits ouverts au budget précédent** (budget primitif et délibérations modificatives confondus), soit **95 158.55 €**.

S'agissant de la section d'investissement, le CGCT instaure la faculté d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du **quart** de crédits d'investissement ouverts au budget précédent (hors comptes 16 et 18) **soit la somme de 26 599.79 €**.

Le Conseil Municipal : - **AUTORISE** à mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote et l'adoption du budget 2018 dans les limites du cadre réglementaire. - **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Vote : POUR : 14                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

### **4 - Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège**

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège réuni le 15 décembre 2017 en assemblée générale s'est prononcé favorablement à l'unanimité pour modifier les statuts du SDE09.

Les modifications statutaires proposées concernent principalement :

- Acter le nouveau périmètre du Syndicat suite à l'adhésion de 17 communautés de communes. Les nouveaux EPCI issus de la fusion de plusieurs communautés de communes se trouvent implicitement adhérents au SDE09 au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- Acter le SDE09 comme Syndicat mixte fermé à la carte en introduisant dans le cadre de compétence à la carte :
- La distribution publique de chaleur et de froid
- Acter le transfert au SDE 09 de la compétence éclairage public travaux neufs et entretien des EPCI.
- Préciser le cadre des activités annexes et complémentaires.
- Acter la représentation des EPCI au Syndicat par un délégué.
- Modifier l'article 10 qui traite des recettes budgétaires du Syndicat notamment : les cotisations syndicales et les contributions des membres aux dépenses, fixées par délibération du comité syndical, les fonds de concours, les ressources perçues au titre des prestations inscrites dans un budget annexe.

Il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption des statuts.

Le Conseil Municipal : - **DECIDE** d'approuver les modifications statutaires proposées et d'adopter les statuts joints à la présente délibération.

**Vote : POUR : 13                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 1**

### **5 - Modalités d'exercice du travail à temps partiel**

Madame SOUFFEZ Paskale a fait une demande de temps partiel à hauteur de 80% à compter du 1<sup>o</sup> janvier 2018.

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps. Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein, dans les cas et conditions prévues à l'article 60 bis de la loi du 26 janvier 1984. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (*ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel*). La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité technique paritaire en date du 10 janvier 2018.

Le Conseil Municipal : - **DECIDE** d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre mensuel.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50% ou 80 % du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 1 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de 1 an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*changement de jour ...*) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (*en cas de nécessité absolue de service*) dans un délai de deux mois. Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

- **DIT** qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*). Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

**Vote : POUR : 14                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

#### **6 - Motion C.H.A.C.**

Le Comité de défense de l'hôpital public de proximité du Couserans (CHAC) lors de son Assemblée Générale du 13-11-2017, a décidé de s'adresser aux élus du territoire, afin de les interpeler sur la situation du Centre Hospitalier d'Ariège Couserans.

- Considérant que la situation financière déficitaire du Centre Hospitalier Ariège Couserans, menace à terme les missions de notre hôpital public de proximité,

- Considérant que l'ensemble des hôpitaux publics sur l'ensemble du territoire national présentent des déficits abyssaux,

- considérant que la configuration géographique de notre territoire, et notamment l'éloignement et l'enclavement de plusieurs de nos communes dites de fond de vallée, nécessite une structure de soin adaptée au plus près de nos populations,

- considérant, enfin, que la République Française a le devoir d'assurer une égalité de soins sur tout son territoire en prenant en compte les disparités géographiques.

Le Conseil Municipal : - **DEMANDE** que la Ministre de la santé, au travers de l'Agence Régionale de Santé, prenne toutes dispositions budgétaires et organisationnelles, afin de pérenniser les missions de notre hôpital de proximité. - **ALERTE** d'autre part la Ministre de la santé sur le fait que l'organisation de la politique de santé ne peut être uniforme sur tout le territoire national et qu'il doit être pris en considération les besoins des citoyens résidant dans des zones rurales et de montagne, où les déplacements pour rejoindre un établissement de soins, peuvent être très aléatoires par rapport aux zones urbaines à proximité des métropoles.

**Vote : POUR : 14                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

#### **4- Informations et questions diverses**

##### **Maison du Haut-Salat :**

**Date limite de remise des offres le 14 décembre :** (offres papier ou dématérialisées)

L'analyse administrative a été faite par la Cogemip, la partie technique et financière a été analysée par la maîtrise d'œuvre.

De cette analyse, il ressort plusieurs cas :

1) **6 lots se situent dans l'estimation ou très légèrement au-dessus** : il n'y a pas lieu de procéder à des négociations ou de relancer

Ce sont les lots :

- Lot 5 Menuiseries extérieures
- Lot 7 Menuiseries intérieures
- Lot10 Revêtements sols souples
- Lot 11 Peinture
- Lot 14 Electricité
- Lot 15 CVC Plomberie sanitaire

2) **5 lots** sont susceptibles de donner lieu à des négociations dans la mesure où soit une ou plusieurs entreprises sont proches de l'estimation, soit le contenu des offres mérite d'être précisé sans pour autant relancer toute la procédure



Il est précisé sur ce point que les négociations dès lors qu'elles sont décidées se font avec toutes les entreprises ayant présenté une offre. Ces négociations obéissent à un certain formalisme (envoi d'un courrier avec convocation tel jour à telle heure pour négocier).

La négociation peut porter sur le contenu de l'offre, le prix ou les 2.

Au terme de la négociation, il est demandé aux entreprises de remettre une nouvelle offre (elle peut choisir de confirmer son offre).

Sont dans ce cas, les lots :

- lot 1 gros œuvre
- lot 2 charpente bois/ couverture
- lot 6 plâtrerie/faux plafonds
- lot 12 équipement cuisine, cloisons isothermes
- lot 13 ascenseur

L'ensemble de ces négociations est fixé au 30 et 31 janvier à la Cogemip

3) Le lot 4 serrurerie charpente métallique est relancé avec publicité et le même formalisme que lors de la 1<sup>o</sup> consultation

Une adaptation technique a été trouvée par la maîtrise d'œuvre pour diminuer le montant de ce lot (modification du baraudage de la mezzanine)

4) 3 lots sont relancés directement en procédure négociée : dans ce cas il est fait appel par courrier à des entreprises susceptibles de répondre ; il leur est demandé de présenter une offre et elles sont convoquées pour une séance de négociation

Sont concernés les lots :

- Lot 3 étanchéité
- Lot 8 aménagement de la salle de cinéma
- Lot 9 sols durs

DECATHLON

RECHERCHER UN SPORT, UN PRODUIT OU UNE ACTIVITÉ



TOUS LES SPORTS

ACCESSOIRES

HOMME, FEMME,  
ENFANTNOS SERVICES ET  
LOCATION DE 80EVENEMENTS  
SPORTIFS

CONSEILS SPORTIFS

ASSISTANCE SAV

SPORTS D'ÉQUIPE

TENNIS

TABLES DE TENNIS DE TABLE

TABLES DE TENNIS DE TABLE

REF: 8279583

ARTENGO

**TABLE DE TENNIS DE TABLE FT950 CLUB  
FFT BLEUE ARTENGO**4.8/5 [\(10 avis\)](#)

Conçu pour la pratique de tennis de table en club et en compétition.

La table est livrée avec un jeu de tennis de table et un jeu de balles. Le matériel est livré dans un coffret de transport. Les pièces de rechange sont disponibles.

COMMANDE EN LIGNE ✓

RETOUR 30 JOURS  
GRATUIT**400€00**

AJOUTER AU PANIER

En stock

LIVRAISON GRATUITE EN 48H MAX

[Ajouter à mes favoris](#)

VOTRE AVis

SES AVANTAGES

INFORMATIONS  
DÉTAILLÉESÀ COMPLÉTER  
PAR...

AVIS

QUESTIONS ET  
RÉPONSES

SERVICES / SAV

**SES AVANTAGES****FACILITÉ DE DÉPLACEMENT**

Cette table de tennis de table de 4 roues directionnelles est très simple à transporter.

**VERROUILLAGE**

2 verrous à lames automatiques (plateaux réglés), 4 autres verrous (poignées).

**STABILITÉ**

Plats de la table et arrières avec système de réglage pour un meilleur équilibre.

**QUALITÉ DU REBOUND**

Panneau supérieur de 27 mm accompagné d'un encastrement en acier de 50 x 19 mm.

**INFORMATIONS TECHNIQUES****QUALITÉ DU REBOUND**

La qualité du rebond dépend de l'épaisseur et de la hauteur du plateau. Plus le plateau de la table est épais (de 13 à 25 mm), meilleur est le rebond. Ce plateau mesure...

**VERROUILLAGE**

L'usage avec vos enfants s'apprend rapidement. Toutes nos tables intègrent un système de sécurité. Ce modèle est équipé du système de sécurité Lock-Click Artengo (LCS).

**LA TABLE ET SON UTILISATION**

L'ouverture et la fermeture se font facilement par une seule personne.

**FACILITÉ DE RÉGLAGE**

Le filet est réglable en hauteur et en tension. Cette table est également munie de patins de réglage de hauteur de 50 mm et de hauteur 35 mm.

**POIDS ET DIMENSIONS**

Poids: 120 kg



**PROPOSITION REAMENAGEMENT DES  
HORAIRES**

**(20/02/2018)**

Volume horaire CLAE: 20h40

Classe: 24h00

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h00-8h40	CLAE	CLAE	CLAE	CLAE	CLAE
8h40-12h25	CLASSE	CLASSE	CLASSE	CLASSE	CLASSE
12h25-13h55	CLAE	CLAE	CLAE(jusqu'à 12h40)	CLAE	CLAE
13h55-15h40	CLASSE	CLASSE		CLAE	CLASSE
15H40-18H00	CLAE	CLAE			CLAE

Le temps d'aide aux devoirs se ferait de 15h40 à 16h10

HORAIRES ACTUELS maternelle

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	
8h00-9h00	CLAE	CLAE	CLAE	CLAE	CLAE	5h
9h00-12h00	CLASSE	CLASSE	CLASSE	CLASSE	CLASSE	
12h00-14h00	CLAE	CLAE	CLAE(jusqu'à 12h40)	CLAE	CLAE	8h40
14h00-16h15	CLASSE	CLASSE		CLASSE	CLASSE	
16H15-18H00	CLAE	CLAE		CLAE	CLAE	7h

primaire

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	
8h00-9h00	CLAE	CLAE	CLAE	CLAE	CLAE	5h
9h00-11h55	CLASSE	CLASSE	CLASSE	CLASSE	CLASSE	
11h55-14h10	CLAE	CLAE	CLAE(12h00 jusqu'à 12h40)	CLAE	CLAE	9h40
14H10-16H30	CLASSE	CLASSE		CLASSE	CLASSE	
16H30-18H00	CLAE	CLAE		CLAE	CLAE	6h